

ÉTAT MÉCANIQUE



Les contrôleurs routiers  
peuvent vous intercepter...  
**pour vérifier l'état mécanique  
de votre véhicule**

VOUS AVEZ **TOUTE NOTRE ATTENTION**

Québec 

**Les défaillances mécaniques peuvent entraîner de nombreux accidents. C'est pourquoi le Code de la sécurité routière permet aux contrôleurs routiers d'intercepter les véhicules pour en vérifier l'état mécanique.**

En tout temps, les contrôleurs routiers peuvent vous demander d'immobiliser votre véhicule pour leur permettre d'en faire l'inspection ou de le remorquer dans un endroit approprié où il sera soumis à une vérification mécanique complète.



## PNEUS

- Les pneus d'un véhicule doivent être :
  - conformes aux normes prescrites et conçus pour circuler sur les chemins publics;
  - en bon état et adaptés au type de véhicule utilisé.
- Les pneus à crampons sont permis entre le 15 octobre et le 1<sup>er</sup> mai pour les véhicules de promenade, les taxis et les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3 000 kg.
- Tous les véhicules de promenade et les taxis doivent être munis de pneus d'hiver du 15 décembre au 15 mars.

## FREINS

- Les freins doivent être en bon état de fonctionnement, y compris le frein de stationnement.
- La surface de la pédale de frein doit être antidérapante.
- Une remorque doit être équipée d'un système de freins indépendant :
  - si son poids, chargement compris, est de 1 300 kg ou plus;
  - si son poids, chargement compris, excède la moitié de la masse nette du véhicule.
- Si la remorque n'est pas munie de freins indépendants, elle doit être munie d'un dispositif de sûreté suffisamment solide pour que la remorque et le véhicule demeurent reliés en cas de bris.

## CEINTURE DE SÉCURITÉ

- La ceinture de sécurité doit toujours être bouclée et ajustée correctement, à l'arrière comme à l'avant du véhicule.

## SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT

- Le véhicule doit avoir un système d'échappement solidement fixé et en bon état.
- Il est interdit de vendre ou de mettre en vente un silencieux non conforme aux normes prescrites, ou de munir un véhicule d'un système d'échappement équipé d'un silencieux droit (*straight pipe*), d'un système de dérivation des gaz d'échappement ou d'un autre dispositif similaire.

## FEUX ET PHARES

- Les feux et les phares doivent être conformes à ceux d'origine et être visibles à 150 mètres.
- Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être dégagés de toute matière obstruante.

## VITRAGE

- Le pare-brise doit être muni d'un système d'essuie-glace et de lave-glace.
- Il est interdit d'ajouter, sur le pare-brise ou sur les vitres des portières avant d'un véhicule, une matière qui réduit ou qui rend nulle la visibilité à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- Le pare-brise ne peut pas avoir d'intersection de fissures ou d'éclat de fissures de plus de 12 mm sur la surface couverte par les essuie-glaces.
- Le pare-brise ne doit pas être endommagé de façon à nuire à la visibilité de la route ou de la signalisation par le conducteur.
- Les vitres latérales avant doivent laisser passer au moins 70 % de la lumière.

## RÉTROVISEURS

- Le véhicule doit avoir au moins deux rétroviseurs solidement fixés :
  - le premier est situé en haut et au centre du pare-brise;
  - le second est situé à l'extérieur gauche du véhicule.
- Le véhicule doit avoir un miroir du côté extérieur droit lorsqu'il n'y a pas de lunette arrière ou qu'elle est obstruée en permanence.
- Les rétroviseurs extérieurs ne doivent pas présenter d'arête vive, ni être cassés, fêlés ou ternis.

## ÉTAT DE LA CARROSSERIE

- Toutes les composantes de la carrosserie doivent être solidement fixées et en bon état de fonctionnement. Attention aux perforations du plancher!

## KLAXON

- Le klaxon doit bien fonctionner et n'être utilisé qu'en cas de nécessité.

**Contrôle routier**  
**Québec** 

**Pour tout renseignement**

Québec : **418 643-7620**

Montréal : **514 873-7620**

Ailleurs, sans frais (Québec, Canada, États-Unis) : **1 800 361-7620**

**[www.crq.gouv.qc.ca](http://www.crq.gouv.qc.ca)**